

Loi Générale modern

Loi n° 210/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers 2024 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 210/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 04 du 26/02/2026	Date du numéro 26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUITE :

VISAS

- L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUITE
- La Constitution du 15 septembre 1992
- La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'Informations de l'Etat
- La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs (EPA)
- Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics
- Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)
- Le Décret n°2022-082/PRE du 19 avril 2022 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- La Délibération n°001/2025/ANSIE du 24 juillet 2024 portant approbation des comptes financiers 2024 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat

VULa Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02/12/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Les comptes financiers de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat au 31 décembre 2024 se présentent comme suit

– En produits :.....	457 088 876 FDJ – En charges
:.....	479 221 862 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH